

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AE11

présenté par

M. Guinot, M. Buisson, M. Chenu, M. François, Mme Galzy, Mme Hamelet, M. Jolly,
Mme Le Pen, Mme Menache, M. Pfeffer et Mme Robert-Dehault

ARTICLE 1ER A

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« c) Du ministère chargé du travail et de l'emploi qui indique la part de la population étrangère disposant d'un titre de séjour dans les statistiques du chômage en France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit d'intégrer aux annexes du rapport annuel des observations émanant du Ministère du Travail afin d'informer le Parlement de la représentation des personnes étrangères dans les statistiques du chômage en France. Cette information permettra à la représentation nationale, au même titre que les observations de l'OFII ou de l'OFPRA, d'avoir un visuel exact sur le taux d'emploi des personnes titulaires d'un titre de séjour sur notre sol.